



Protocole commun du 21 septembre 1988 relatif à l'application de la Convention de Vienne et de la Convention de Paris

RS 0.732.441; RO 2022 63

Champ d'application le 23 juin 2025, complément¹

États parties	Ratification Adhésion (A)	Entrée en vigueur
Belgique* a	17 juillet 2024	17 octobre 2024
Espagne a	19 mai 2025	19 août 2025
Maroc b	6 mai 2022	6 août 2022
Zimbabwe b	25 septembre 2023 A	25 décembre 2023

* Réserves et déclarations.

Les réserves et déclarations ne sont pas publiées au RO, à l'exception de celles de la Suisse. Les textes en français et en anglais pourront être consultés à l'adresse du site Internet de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) www.iaea.org/publications/documents ou obtenus à la Direction du droit international public (DDIP), Section des traités internationaux, 3003 Berne.

- a Cet État est partie contractante de la Convention du 29 juillet 1960 sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire, amendée par le protocole additionnel du 28 janvier 1964, par le protocole du 16 novembre 1982 et par le protocole du 12 février 2004.
- b Cet État est partie contractante de la Convention de Vienne du 21 mai 1963 relative à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires.

¹ La présente publication complète celles qui figurent au RO 2022 63. Une version du champ d'application mise à jour est publiée sur la plateforme de publication du droit fédéral «Fedlex» à l'adresse suivante: www.fedlex.admin.ch/fr/treaty

